

REGLEMENT INTERIEUR

I – CONDITIONS D’USAGE

1. Les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état.
2. Changement de chaussures obligatoire dans le vestiaire avant de rentrer dans les salles
3. Pas de nourriture, ni de boissons autres que de l'eau dans les salles.
4. Les jours et les heures d'utilisation doivent être strictement respectés : l'intervenant doit être présent 15 minutes avant le début de son cours pour accueillir ces élèves. Les cours doivent commencer et finir à l'heure.
5. Les élèves ne doivent pas rester dans les locaux plus de 10 minutes au début et à la fin du cours. Ils sont les seuls à être autorisés à rentrer (aucun accompagnants). L'accueil et le vestiaire sont des lieux de circulation.
6. L'organisme utilisateur pourra si besoin, bénéficier du matériel mis à disposition par l'association sous réserve d'en prendre soin et de le garder en état.
7. Trotinettes, vélos, poussettes et tout engins encombrants sont interdits dans l'établissement.
8. Lumière, eau, chauffage, climatisation et fenêtres doivent être utilisés avec civisme et bon sens. Tous abus sera répercuté sur le coût de la mise à disposition de salle.
9. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
10. Toute modification de ces conditions doit être soumise préalablement à l'accord des co-gérants de l'association L'Annexe

II – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :
 - Avoir souscrit une police d'assurance (1) couvrant : (1) – *Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité*
 - D'une part, tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux
 - D'autre part, tous les dégâts matériels éventuellement occasionnés et les pertes constatées au regard de l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.
 - Avoir procédé avec les gérants à une visite des lieux et voies d'accès qui seront utilisés.
 - Avoir constaté avec les gérants des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions (extincteurs....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :
 - A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
 - A faire respecter par les participants les règles de sécurité
 - A laisser les locaux en parfait état d'ordre et de propreté.

